

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

○ **COMMUNE de
SAINT CHRISTOPHE VALLON**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents
15	10	15	5	5	0

Séance du 12 juillet 2023

- date convocation
05 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois et le douze juillet à 20 heures 00,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la salle de la Mairie de Saint-Christophe-Vallon,
sous la présidence de Christian GOMEZ, Maire..

Présent(s) : GOMEZ, LANZA, BIROL, BELLEC, DARSEZ,
DELCOZOU FLAUSS, LEMARECHAL ROBERT, VEYRIER

Absent(s) :

Absents excusés , , CERNEAUX, BELET, FRANQUE, DELTOUR,
BRACHET

Procurations à CERNEAUX à LEMARECHAL, BELET à LANZA,
FRANQUE à DARSEZ, DELTOUR à VEYRIER , BRACHET à
GOMEZ

Secrétaire : LANZA

Objet : Budget Primitif 2023 - Application de la fongibilité des crédits
DCM 2023-06-13 03

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire:

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au titre du budget 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement
- de 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Christian GOMEZ

Dématérialisé

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture par voie dématérialisée

Le 13 juillet 2023

et publication ou notification

Du 13 juillet 2023

Le Maire,

Christian GOMEZ

